

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – CANTON D'AUCHEL



# Ville de MARLES-LES-MINES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE



**DÉCISION DU MAIRE N°2026-43 DU 16 JUIN 2026**

**PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION AVEC OLB PRODUCTIONS – FESTIVITÉS DU 14 JUILLET 2026**

**Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

**Vu** la délibération n°22.03.26.06 du 22 mars 2026 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

**Considérant** l'organisation des festivités communales du 14 juillet 2026 ;

**Considérant** la proposition artistique présentée par la société OLB Productions Spectacle Évènements, 16, place Clément Larrivière – 59178 HASNON pour l'animation musicale de cette manifestation ;

**Considérant** l'intérêt de cette prestation pour l'animation de la commune et le bon déroulement des festivités nationales :

### DÉCIDE

**Article 1 :** De signer un contrat de cession avec la société OLB Productions, dont le siège social est situé au 16, place Clément Larrivière – 59178 HASNON, pour la réalisation d'une prestation artistique dans le cadre des festivités du 14 juillet 2026 organisées par la commune.

**Article 2 :** Le montant de la cession est fixé à 22 062,56€ HT, soit 23 276,00€ TTC.

### PRÉCISE

**Article 3 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

### INFORME

**Article 4 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 620639, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

Fait à MARLES-LES-MINES, le 16 juin 2026

Pour expédition conforme

Le Maire,  
  
Mason MOREAU  
62540